



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parks Canada Agency
1869 Upper Water Street, Suite AH 201
Halifax, Nova Scotia B3J 1S9

Bid Fax: 902-426-1775

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
1869 Upper Water Street, Suite AH 201
Halifax, Nova Scotia B3J 1S9

Title-Sujet Remplacement du réseau d'eaux usées du terrain de camping de Stanhope, parc national de l'Î.-P.-É		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P201-17-5107/A		Amendment No.:/N° de modification de l'invitation 003
Client Ref. No. - No. de réf du client. 1427		Date: 30 octobre 2017
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-17-00798973		
Solicitation Closes:		
at - à 02:00 PM	on - le 2 novembre 2017	Time Zone - Fuseau horaire ADT - HAA
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: <input checked="" type="checkbox"/>	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :		
Tanya Allen - tanya.allen@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone		Fax No. - No de FAX:
(902) 426-7543		(902) 426-1775
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:		
See Herein - Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)
À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 003

1.0 Questions et Réponses

Q1 À la Partie 2.1 de la spécification écrite, un débitmètre à bride de 50,80 mm (2 po) est exigé. Cependant, le dessin C-5 montre un débitmètre raccordé à une conduite de 76,20 mm (3 po), pouvez-vous préciser la taille du débitmètre exigé?

R1 Le débitmètre doit être de 75 mm pour correspondre à la conduite de refoulement principale. L'alinéa 2.10.1 de l'article 32 32 13.13 doit être modifié comme suit :

.1 75 mm, à bride, de catégorie 150 ANSI.

Q2 Le schéma unifilaire sur le dessin E-01 montre que l'alimentation en courant provient du bâtiment d'électricité existant. Pourriez-vous confirmer que conséquemment, aucun appareillage de branchement n'est requis dans le panneau? Je ne trouve pas une telle exigence dans le devis, mais je souhaite seulement que vous le confirmiez.

R2 Aucun appareillage de branchement n'est exigé; l'alimentation en courant proviendra d'un service existant dans le bâtiment d'électricité.

Q3 L'unité de gestion a-t-elle un surplus de tuiles provenant des récentes rénovations intérieures qui soient identiques au revêtement de sol en tuiles actuel au site de la plage Stanhope?

A3 Le revêtement de sol au site de la plage Stanhope devra être coupé en vue de l'installation d'un bassin dessableur/puisard. APC a une quantité limitée de tuiles identiques qui serviront à couvrir jusqu'à 30 pi carrés de tuiles endommagées par le coupage du revêtement actuel.

Q4 Un nouveau transformateur a récemment été installé à la station de pompage du terrain de camping Stanhope dont la démolition est prévue. Doit-on se débarrasser de ce nouveau transformateur ou peut-il être réutilisé dans le nouveau design? Si sa réutilisation dans le nouveau design est impossible, APC veut-elle récupérer le transformateur et le garder en stock en prévision de réparations futures?

R4 Considérez que le nouveau transformateur dans la station de pompage actuelle est inutilisable dans le cadre du présent projet et qu'APC en demeurera propriétaire à la suite de sa mise hors service.

Q5 Les puits forés sous l'asphalte doivent-ils être dotés d'un tubage en acier tel qu'illustré sur le dessin de détail D-11A ou peuvent-ils être exempts de tubage?

R5 L'égout gravitaire principal doit être un puits foré doté d'un tubage, conformément au dessin de détail D-11A. Les deux puits des conduites de refoulement peuvent être exempts de tubage.

Q6 Pouvez-vous fournir un dessin de détail pour la tranchée de l'égout sanitaire, de la conduite de refoulement et des deux conduites d'alimentation en eau?

R6 Les détails dans le document ci-joint intitulé : Stanhope Multiple Trench Detail

Q7 Concernant la fosse septique de 45 000 litres, faut-il utiliser du gravillon pour l'assise de cette fosse ou peut-on utiliser du sable comme stipulé à l'alinéa 2.5.1.1 de l'article 33 36 00 du devis?

R7 Une assise de sable est acceptable pour la fosse septique.

Q8 Pouvez-vous préciser les dimensions de la conduite située entre la fosse septique et la chambre de pompage? Sur le dessin de la fosse, il s'agit d'une conduite de 150 mm et sur les dessins de la station de pompage, elle est de 200 mm. Ceci aura également une incidence sur le filtre d'effluent à l'intérieur de la fosse.

R8 La conduite entre la fosse septique et la station de pompage doit être une conduite de 150 mm en PVC DR 35

Q9 Est-ce qu'il-y a une contrainte administrative à ce qu'un entrepreneur de la province de Québec exécute les travaux. (Licence particulière, qualifications supplémentaires pour les travailleurs, permis de travail, etc.)

A9 Non

Q10 Dans votre devis, vous mentionnez que chaque véhicule doit obtenir un permis du Parc National. Est-ce qu'il s'agit simplement d'un permis pour droit d'accès au Parc Canada? Quels sont les frais liés à un tel permis?

R10 Il n'y a aucuns frais liés aux permis pour véhicules. En haute saison, nous délivrerons simplement un permis imprimé pour chacun des véhicules d'entrepreneurs, que ces derniers seront tenus de placer sur leur tableau de bord. Pendant la saison morte (octobre à mai), aucun permis pour véhicule n'est exigé.

Q11 Dans l'exécution des travaux, si la conduite d'aqueduc existante de 19 mm et 50 mm doit être remplacée, il est impossible que le pavage de la rue existante soit conservé pour respecter les pentes d'excavation. Cependant, dans le devis, il n'est pas question de type de pavage, type de bitume, ni à quel article nous devons inclure les coûts de ces réparations. Serait-il possible d'avoir plus de précision à cet effet.

R11 L'entrepreneur doit autant que possible utiliser un caisson de tranchée afin de minimiser tout éventuel dommage à la surface d'asphalte. Advenant qu'une restauration de l'asphalte de la voie d'accès existante soit requise, tous les matériaux et méthodes de construction doivent être conformes aux *General Provisions and Contract Specifications for Highway Construction du PEITIE (2017)*.

Épaisseurs minimales des matériaux :

300 mm de matériel d'emprunt sélect

150 mm de granulat de type A

60 mm de couche de base de type A

40 mm de couche de protection de type B

Les coûts liés à toute restauration d'asphalte requise seront précisés dans une commande de modification.

Q12 De quel type de matériaux doivent être les conduites d'eau potable à remplacer (19 mm et 50 mm)?

R12 Les conduites d'eau potable doivent être en polyéthylène de classe pression minimale de Série 200, adéquates pour l'eau potable, conformes à la norme B137.1.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent les mêmes.
